

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

**Étaient présents** : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

**Absents excusés** :

Cécile CORMERY-RUCKLIN qui a donné procuration à Julie CANADO  
Sophie PATTÉE qui a donné procuration à Anne-Marie HENAFF  
Donaïg JOUBIN qui a donné procuration à Laura JAMBOU  
Fabien BRIVOAL qui a donné procuration à Pascal PRIGENT  
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Isabelle MAUGEAIS  
Christophe CLERMONT qui a donné procuration à Frédéric PERROT

**Absents** : Philippe LE FLOCH

**Secrétaire de séance** : Carine ROUZE a été élue Secrétaire de séance.

## ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 2024

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024. Il est adopté à l'unanimité.

### 2024-58 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des loyers pour les futures cellules commerciales aux halles-marché

Deux cellules commerciales sont créées à l'occasion de la construction des halles-marché place du 19 mars 1962 :

- ① la première, dans les locaux de l'ancienne gare des voyageurs comprend un local commercial et un sous-sol,
- ② la seconde est composée d'une surface commerciale en RDC et d'un local de rangement en étage.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 12 juin 2024 le loyer proposé serait de 9 €/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces commerciales et 2 €/m<sup>2</sup>/mois pour la cave d'affinage du local 1 et de la mezzanine du local 2.

Des mesures d'aides à l'installation ont été envisagées par la Commission :

- Première année : réduction de 30 % du loyer
- Deuxième année : réduction de 15 % du loyer.

Les loyers seront révisés chaque année par application de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide ces montants de loyers,
- valide les mesures d'aides à l'installation,

- dit qu'en cas de départ d'un commerçant ces mesures d'aides s'appliqueront dans les mêmes conditions au nouveau locataire,
- valide la clause d'indexation du loyer,
- autorise le Maire à signer les baux d'occupations correspondants.

**Débats** : Pascal PRIGENT, Maire, annonce que la cellule dans l'ancien local voyageurs sera occupée par le fromager Aymeric ASTOUX.

Il n'y a pas de candidat à ce jour pour la seconde cellule.

A cette occasion il est rappelé que l'accueil des métiers de bouche sera privilégié.

La livraison de la structure est prévue pour octobre 2024.

## 2024-59 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs restauration scolaire 2024/2025

Considérant que, de mars 2023 à mars 2024 les prix à la consommation ont augmenté de 2.3 %, sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12 juin 2024 une augmentation des tarifs de la restauration scolaire de 2 % est proposée ce qui donne les prix suivants :

Quotient familial	Tranche	Tarifs 2024/2025
0 à 400 €	1	1.00
401 à 700 €	2	1.00
701 à 1 000 €	3	1.00
1 001 à 1 190 €	4	3.06
1 191 à 1 435 €	5	3.15
1 436 à 1 680 €	6	3.24
> 1 680 €	7	3.35

Les critères de la CAF demandent que le tarif pour les tranches dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 € soit au maximum à 1 €. Le tarif des 3 premières tranches est donc inchangé.

Le tarif appliqué en cas de PAI avec panier repas fourni par les familles est le tarif en vigueur pour une prestation de 1 heure de garderie.

Le tarif des repas pour les adultes passe à 5.61 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service Enfance jeunesse de la collectivité. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

**Débats** : Aurélien LE BOT, Adjoint au Maire Ecoles, enfance et jeunesse rappelle que la tarification à 1 € est un choix politique qui bénéficie à plus de 100 enfants et dont le coût est compensé par une aide de l'Etat.

## 2024-60 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs périscolaires 2024/2025

Sur proposition des commissions réunies Finances & Personnel et Enfance jeunesse du 12 juin 2024, une revalorisation des tarifs de 2 % est proposée :

Quotient familial	Tranche	Garderie pour 1 heure	ALSH journée	ALSH journée PAI	ALSH ½ journée repas	ALSH ½ journée PAI	ALSH ½ journée sans repas
0 à 400	1	1.00	7.14	6.12	3.57	3.06	1.53
401 à 700	2	1.00	7.14	6.12	3.57	3.06	1.53
701 à 1 000	3	1.48	14.28	10.71	7.14	5.36	5.10
1 001 à 1 190	4	1.49	14.71	11.63	7.34	5.81	5.30
1 191 à 1 435	5	1.51	15.14	12.05	7.60	6.03	5.61
1 436 à 1 680	6	1.52	15.60	12.36	7.80	6.18	5.81
> 1 680	7	1.54	16.08	12.77	8.06	6.39	6.02

Les modalités d'inscriptions et de facturation aux services de garderie et d'ALSH sont consignées dans le « Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'année » communiqué à chaque famille.

Le maintien des majorations prévues dans les cas énoncés ci-dessous est proposé :

Garderie – inscription hors délais	Majoration de 2 €
ALSH mercredis – inscription hors délais	Majoration 7 € pour la journée Majoration de 3 € pour la demi-journée
Vacances scolaires – inscription hors délais	Majoration 7 € pour la journée Majoration de 3 € pour la demi-journée
Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH ou de la garderie (après 18 H.45)	Majoration dès le 1 <sup>er</sup> retard de 10 € par ¼ d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- entérine les propositions de tarifs garderie périscolaire et ALSH comme détaillées ci-dessus,
- décide de maintenir les tarifs des majorations,
- dit que cette tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

## **2024-61 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : DBM n° 1**

Une décision Budgétaire Modificative est nécessaire pour financer l'acquisition d'un photocopieur à la Mairie (fin de maintenance + prévision édition du Céteau en Mairie) et la couverture des avenants induits par l'aménagement en cellule commerciale du second bâtiment conçu initialement en local de stockage ainsi que l'attribution du lot 12 « faïences – peintures » qui était infructueux pour la construction des halles-marché.

Elle est équilibrée par l'attribution de 2 subventions sur le projet d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments : 21 000 € du Conseil Régional et 50 000 € de l'Etat.

DEPENSES d'investissement				RECETTES d'investissement		
Op.	Imp.	Libellé	Montant	Imp.	Libellé	Montant
117	21838	Achat copieur	10 000	1322	CR amélioration	21 000
157	2313	Travaux halle marché	61 000	1321	chauffage DETR amélioration chauffage	50 000
			71 000			71 000

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 12 juin 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal valide cette délibération modificative n° 1 du budget général.

## **2024-62 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12 juin 2024,

les modifications suivantes au tableau des effectifs sont proposées au Conseil Municipal :

### **Modification de quotité de travail**

N° poste	Libellé emploi	Durée hebdo actuelle	Durée projetée	Date d'effet
56	Aide cuisinier	29 H.15	33 H.00	1 <sup>er</sup> septembre 2024

### **Suppression de poste suite à départ à la retraite**

N° poste	Libellé emploi	Date d'effet
49	Gestionnaire de restauration collective	1 <sup>er</sup> septembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide ces modifications au tableau des emplois.

### **2024-63 AFFAIRES FONCIERES – Désaffectation de délaissés de voirie**

---

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10,

Vu le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Considérant les demandes formulées par quelques particuliers en vue d'acquisition de dépendances de voirie communale :

Michel PERON	Kervic	parcelle YC 180	1 200 m <sup>2</sup>
Jean-Claude SAINT JEVIN	Chemin de Kervern	parcelle ZR56p	78 m <sup>2</sup>
Jean-Patrick BERMEJO	Quartier Botaniec	parcelle BA 13	280 m <sup>2</sup>
Christel VESSAIRE	Ar Vern	parcelle YD 6	2 900 m <sup>2</sup>
Vito GIACHETTI	Kergaéron	Chemin	à définir

Considérant que ces dépendances ne sont plus affectées à l'usage public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 12 juin 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- Constaté la désaffectation des parcelles :
  - YC 180 à Kervic d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Michel PERON,
  - ZR 56p à Kervern d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Jean-Claude SAINT JEVIN,
  - BA 13 au quartier de Botaniec d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Jean-Patrick BERMEJO,
  - YD 6 à Ar Vern d'une superficie de 2 900 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Christel VESSAIRE,
  - d'une partie à détacher d'un chemin à Kergaéron en vue de sa cession à Vito GIACHETTI,
- De lancer la procédure de cession soumise à enquête publique,
- D'autoriser le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.

### **2024-64 AFFAIRES FONCIERES – Régularisation d'anciennes cessions foncières à la SNPE – déclassement des parcelles du domaine public**

---

#### **Contexte :**

Après l'explosion de la poudrerie en 1975, la SNPE a fait l'acquisition de parcelles pour étendre son périmètre de sécurité.

Parmi ces achats elle a intégré dans son patrimoine des voiries communales.

Les délibérations autorisant ces ventes ont été correctement réalisées et les actes notariés existent.

Cependant, à l'occasion d'une régularisation interne entre Nobel Sport et la SNPE, les recherches effectuées par les Notaires et par la Mairie n'ont pas permis d'avoir la certitude qu'à l'époque une enquête publique de déclassement a été réalisée pour sortir les biens du domaine public communal, procédure nécessaire pour procéder à la vente.

Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique de la transaction en cours entre Nobel Sport et SNPE il est proposé au Conseil Municipal de prononcer un déclassement rétroactif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment son article 12 ;

### **I – Concernant le remembrement cadastral du 19 avril 1977 :**

**Vu** les anciens plans cadastraux de la section L dont dépendaient des parcelles qui appartenaient à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), établis en 1954 et maintenus jusqu'à l'époque du remembrement cadastral en date du 19 avril 1977,

**Vu** le plan cadastral de 1978 de la parcelle cadastrée section ZX numéro 9 attribuée, avec d'autres, à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) en contre partie des parcelles de la section L, abandonnées dans le cadre du remembrement,

**Vu** le plan cadastral de 1978 de la parcelle cadastrée section ZX numéro 34 située au sud de la parcelle ZX numéro 9, également propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE),

**Vu** le procès-verbal de cadastre n°2972 daté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 et publié au service de la publicité foncière le 4 juillet 1996 volume 1996P et numéro 2376 emportant division de la parcelle ZX numéro 9 en plusieurs parcelles dont la parcelle alors cadastrée section ZX numéro 68,

**Vu** Le procès-verbal n°3199-4 daté du 4 novembre 1997 et publié au service de la publicité foncière le 5 novembre 1997 volume 1997P et numéro 3717 emportant division de la parcelle ZX numéro 68 en plusieurs parcelles dont la parcelle actuellement cadastrée section ZX numéro 92,

**Considérant** que les plans cadastraux de l'ancienne section L font apparaître l'existence d'une route permettant de relier l'ancienne rue de Pennarouzic à l'ancienne voie communale n°4 (aujourd'hui dénommée route du Beuzit),

**Considérant** que le tracé de cette route est représenté, en jaune, sur la photographie « IGNF\_PVA\_1-0\_\_1975-05-22\_\_C0517-0041\_1975\_F0517\_0044 », daté de 1975, disponible sur le site internet dénommé « Remonter dans le temps » et jointe à la présente délibération,

**Considérant** que par l'effet du remembrement, la route a été notamment incluse dans l'emprise de la parcelle créée par remembrement et cadastrée section ZX numéro 9 et de la parcelle ZX numéro 34,

**Considérant** que la consultation des archives de la Ville n'a pas permis de retrouver les délibérations du conseil municipal décidant du déclassement des parcelles concernées,

**Considérant** que l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet le déclassement rétroactif des biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

**Considérant** que, par suite des acquisitions successives déjà régularisées ou en cours au moment du remembrement cadastral, cette route desservait uniquement la propriété de la société SNPE et que son déclassement n'impacte ainsi pas les conditions de desserte et de circulation de la voie par le public,

**Considérant** qu'en tout état de cause, depuis le remembrement, l'accès à cette route est fermé par un portail situé en bordure de l'actuelle route du Beuzit et fait partie intégrante depuis cette date du site industriel de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE).

## **II – Concernant la vente du 1<sup>er</sup> juin 1977 :**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en date du 21 novembre 1975 approuvant le projet de déclassement de la « *rue de Pennarouzig entre la voie communale n°5 et le Village de Créac'h Moyer sur une longueur de 320 ml* » située sur le territoire de ladite commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en date du 25 février 1977 approuvant la cession, au profit de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), de diverses parcelles consistant en « *différentes voies communales déclassées* »,

**Vu** l'acte de vente en date du 1<sup>er</sup> juin 1977 intervenue entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) portant sur diverses parcelles au titre desquelles figuraient les parcelles alors cadastrées section AC numéro 159 lieu-dit Rue de Créac'h Moyec et section AC numéro 161 lieu-dit Pennarouzig à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H,

**Vu** le procès-verbal 6493 n°2970 daté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 et publié au service de la publicité foncière le 4 juillet 1996, volume 1996P et numéro 2374 emportant division de la parcelle cadastrée section AC numéro 161 en trois nouvelles parcelles cadastrées section AC numéro 195, 196 et 197,

**Vu** le procès-verbal 6493 n°3551 daté du 7 juin 1999 et publié au service de la publicité foncière le 8 juin 1999 volume 1999P et numéro 2114 emportant réunion de diverses parcelles, dont les parcelles cadastrées section AC numéro 159 et AC numéro 197, pour former la parcelle AC numéro 208,

**Vu** le procès-verbal n°4425 daté du 17 décembre 2004 et publié au service de la publicité foncière le 20 décembre 2004, volume 2004P et numéro 5800 emportant division de la parcelle AC numéro 208 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AC numéro 209 et 210,

**Vu** le procès-verbal n°1883K publié à l'appui d'un acte de vente en date du 29 janvier 2009 reçu par Maître POCARD, Notaire à QUIMPER publié au service de la publicité foncière le 12 mars 2009, volume 2009P et numéro 966 suivi d'une attestation rectificative reçue par ledit notaire le 30 avril 2009 et publiée au service de la publicité foncière le 5 mai 2009 volume 2009P et numéro 1671 emportant division de la parcelle AC numéro 210 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AC numéro 213 et 214 (vendue depuis par SNPE),

**Vu** le plan cadastral daté de 1954 faisant apparaître le périmètre non cadastré, à cette date, de la rue de Pennarouzig,

**Vu** un plan cadastral daté d'août 1999 matérialisant l'emprise de la parcelle AC numéro 161 portant la mention « *rue de Pennarouzig* » et de la parcelle AC numéro 159 portant, à cette date, la mention « *rue de Creac'h- Moyec* »,

**Considérant** que les parcelles anciennement cadastrées section AC 159 et AC 161 constituaient la rue de Pennarouzig et la rue de Creac'h-Moyec (pour partie),

**Considérant** que le déclassement opéré par la délibération du 25 novembre 1975 susvisée et visé à l'acte de vente du 1<sup>er</sup> juin 1977 ne concernait pas la totalité des emprises des rues de Pennarouzig et de la rue de Creac'h Moyec cédées à SNPE, et que la consultation des archives de la Ville n'a pas permis de retrouver les délibérations du Conseil Municipal décidant du déclassement du surplus des emprises des rues de Pennarouzig et de la rue de Creac'h Moyec cédées à SNPE,

**Considérant** que l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet le déclassement rétroactif des biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

**Considérant** que les parcelles AC 159 et AC 161 en ce qu'elles consistaient en d'anciennes rues, ne donnaient accès qu'à des parcelles déjà propriété de la société SNPE et incluses

dans un site clos, leur déclassement n'impacte là encore pas les conditions de desserte et de circulation de la voie par le public.

## **II – Concernant la vente du 31 mai 1978 :**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en date du 14 avril 1978 approuvant la cession, au profit de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), de deux parcelles alors cadastrées section L numéro 267 et section L numéro 268, situées lieu-dit Le BEUZIT à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, « considérant que ces terrains ne sont d'aucune utilité pour la commune »,

**Vu** l'acte de vente en date du 31 mai 1978 intervenu entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) portant sur les parcelles alors cadastrées section L numéro 267 et L numéro 268,

**Vu** le procès-verbal 6493 n°3197 daté du 4 novembre 1997 publié au service de la publicité foncière le 5 novembre 1997 volume 1997P et numéro 3712 emportant division de la parcelle cadastrée L numéro 267 en deux nouvelles parcelles cadastrées section L numéro 324 et L numéro 325,

**Vu** le procès-verbal 6493 n°3275 daté du 10 avril 1998 publié au service de la publicité foncière le 10 avril 1998, volume 1998P et numéro 1494 emportant remplacement de la parcelle L numéro 324 par la parcelle actuellement cadastrée ZX numéro 104 et remplacement de la parcelle L numéro 325 par la parcelle actuellement cadastrée ZX numéro 105,

**Vu** le procès-verbal n°1595C daté du 19 novembre 1997 publié au service de la publicité foncière le 22 décembre 1997 volume 1997P et numéro 4389 emportant division de la parcelle cadastrée section L 268 en deux nouvelles parcelles cadastrées section L numéros 313 (vendue à la société LIVBAG) et 314,

**Vu** le procès-verbal 6493 n°3275 daté du 10 avril 1998 publié au service de la publicité foncière le 10 avril 1998, volume 1998P et numéro 1494 emportant remplacement de la parcelle cadastrée section L numéro 314 par la parcelle actuellement cadastrée section ZX numéro 115,

**Vu** le plan cadastral daté du 11 juillet 1991 matérialisant l'emprise et la localisation des parcelles cadastrées section L numéro 267 et L numéro 268 joint à la délibération,

**Vu** le plan cadastral actuel matérialisant, en rose, l'emprise et la localisation des parcelles cadastrées ZX numéro 104, ZX numéro 105 et ZX numéro 115 joint à la délibération,

**Considérant** que les parcelles anciennement cadastrées section ZX numéro L 267 et L numéro 268 constituaient une bande de terrain en bordure de la voie communale n°4 et une partie d'un chemin d'exploitation du Beuzit,

**Considérant** que la consultation des archives de la Ville n'a pas permis de retrouver les délibérations du Conseil Municipal décidant du déclassement des parcelles concernées,

**Considérant** que l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet le déclassement rétroactif des biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

**Considérant** que les parcelles L numéros 267 et 268 se trouvaient être entourées de parcelles appartenant déjà à la société SNPE et se trouvaient n'être d'aucune utilité pour la commune comme le rappelle la délibération du Conseil Municipal susvisée,

**Considérant** plus généralement que le site de la société SNPE a toujours été clos,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de constater la désaffectation, au moment du remembrement de 1977, de l'ancienne route permettant de relier l'ancienne voie communale n°4 à l'ancienne rue de Pennarouzig,

**Article 2** : de prononcer le déclassement rétroactif de l'emprise de l'ancienne route susvisée, pour la partie située au sein du site appartenant à SNPE, intégrée notamment dans l'ancienne parcelle cadastrée section ZX numéro 9 et dans la parcelle cadastrée section ZX numéro 34 tel que cela résulte des plans joints à la présente délibération (en jaune) ; observation étant ici que la parcelle ZX 9 est devenue l'actuelle parcelle ZX numéro 92,

**Article 3** : de constater la désaffectation, au moment de leur cession, par acte de vente en date du 1<sup>er</sup> juin 1977, des parcelles cadastrées AC numéro 159 lieudit Rue de Creach Moyec et section AC numéro 161 lieudit Pennarouzig à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H aujourd'hui cadastrées AC numéro 195, AC numéro 196, AC numéro 209 (pour partie), AC 213 (pour partie),

**Article 4** : de prononcer le déclassement rétroactif des parcelles cadastrées AC numéro 159 lieu-dit Rue de Créach'Moyec et section AC numéro 161 lieu-dit Pennarouzig à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H telles que matérialisées sur le plan cadastral d'août 1999 joint à la présente délibération (en orange) ; parcelles aujourd'hui cadastrées AC numéro 195, AC numéro 196, AC numéro 209 (pour partie), AC 213 (pour partie) représentées sur un plan Géoportail également joint à la présente délibération,

**Article 5** : de constater la désaffectation, au moment de leur cession par acte de vente en date du 31 mai 1978, des parcelles cadastrées section L numéros 267 et 268, lieudit le Beuzit à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H et aujourd'hui cadastrées section ZX numéro 104,105 et 115,

**Article 6** : de prononcer le déclassement rétroactif des parcelles cadastrées section L numéros 267 et 268, lieudit le Beuzit à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en ce qu'elles sont aujourd'hui cadastrées section ZX numéro 104,105 et 115 et matérialisées, en rose, sur le plan Géoportail joint à la présente délibération,

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents relatifs à ceux-ci, si nécessaire.

**Article 8** : d'inscrire au budget communal l'ensemble des dépenses nécessaires à cette procédure, si nécessaire.

#### **2024-65    AFFAIRES FONCIERES : Régularisation d'anciennes cessions foncières à la SNPE – autorisation de signature de la notoriété acquisitive**

---

Dans le cadre d'un projet de vente de biens et droits immobiliers lui appartenant situés sur le territoire de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, et notamment des parcelles cadastrées ZX 100 et ZX 101 au lieu-dit Beuzit, la société SNPE a souhaité voir conforté son droit de propriété par l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive.

Le projet d'acte notarié a été transmis aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation.

Aussi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit acte de notoriété acquisitive et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette procédure.

#### **2024-66    AFFAIRES GENERALES : Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED**

---

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H a adhéré à l'association BRUDED par délibération n° 2022-26 du 24 février 2022.

Cette association qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives.

Les conditions financières pour le renouvellement 2024 ont été portées à 0.34 € par habitant (au lieu de 0.32 €), soit un coût annuel de 1 269.90 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association BRUDED aux conditions énoncées ci-dessus.

## **2024-67 INTERCOMMUNALITE – Autorisation de signature de la convention d'assistance aux communes pour le poste de chargé de coordination CTG**

Les dix Communes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime se sont engagées à développer un projet social de territoire de manière concertée, pour répondre de manière cohérente aux besoins des habitants.

Afin de mener ce projet une convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la CAF du Finistère avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le pilotage de cette convention est assuré par la Communauté de Communes au nom des Communes membres qui, par adhésion à une « Convention d'assistance aux Communes / chargé de coopération CTG » s'engagent à participer au financement de cette activité.

La clef de répartition est basée :

- sur la population communale et le pourcentage qu'elle représente au sein de l'intercommunalité
- sur le nombre de jeunes de – 19 ans et le pourcentage qu'il représente au sein des – 19 ans de l'intercommunalité
- le total de ces deux pourcentages, divisé par 2, appliqué à la charge totale consacrée à la mission, donne la somme dont chaque Commune est redevable.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 reconduite tacitement chaque année jusqu'à échéance de la CTG, soit fin 2025.

Le rattrapage pour l'année 2023 s'élève pour PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H à 6 320 € et à 6 239 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'adhésion de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H à la convention d'assistance aux Communes pour le poste de chargé de coopération CTG,
- dit d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de la commune à l'article 657351 Charges d'intervention au GFP de rattachement.

## **COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
23/05/2024	LIBRAIRIE GWENNILI 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la médiathèque	1 226.95
23/05/2024	EJ FINISTERE KITE SCHOOL 29140 ROSPODEN	Activité bouée tractée pour l'espace jeunes	480.00
23/05/2024	VERT NATURE 29140 MELGVEN	Engrais et terreau espaces verts	662.47
23/05/2024	WURTH 67158 EIRSTEIN	Nettoyant industriel	364.20
24/05/2024	WURTH 67158 EIRSTEIN	Sangles + accroches fourgon restauration	516.60
28/05/2024	IMPRIMERIE du COMMERCE 29000 QUIMPER	Impression du Grand cétéau été 2024	1 030.00

28/05/2024	La COMEDIE du FINISTERE 29200 BREST	Entrées pour spectacle soirée espace jeunes	252.00
29/05/2024	GROUPE LB HABITAT 56000 LORIENT	Diverses fournitures pour travaux de mise en adaptabilité des bâtiments communaux	17 121.83
30/05/2024	SARL Michel POULIQUEN 29400 LOC EGUINER	50 heures de broyage d'accotements	3 741.00
28/05/2024	Sandrine TATREAU 29200 BREST	Animation soirée discussion en direction des familles	550.00
31/05/2024	Claude LE GUITTON 29217 PLOUGONVELIN	Sortie Espace jeunes : Raid canyon	528.00
31/05/2024	SIGMA SYSTEMS 29000 QUIMPER	Plaque dénomination maison médicale	607.20
05/06/2024	PAPETERIE BOURHIS 29000 QUIMPER	Divers jeux RPE, crèche, ALSH	1 805.18
05/06/2024	WESCO 79141 CERIZAY	Divers jeux RPE, crèche, ALSH	2 512.17
04/06/2024	BLANCHARD 35590 L'HERMITAGE	Réparation réservoir tractopelle	1 573.78
04/06/2024	ADRENATURE 29140 MELGVEN	Sorties espace jeunes juillet	288.00
05/06/2024	LIZIARD CONSTRUCTION 29413 LANDERNEAU	Réparation des joints de dilatation des tribunes du stade	14 478.72
05/06/2024	GARAGE CAUGANT 29190 PLEYBEN	Réparation porte véhicule kangoo des services techniques	562.92
06/06/2024	WESCO 79141 CERIZAY	Divers jeux pour l'école Park Gwen	156.08
06/06/2024	ASCO & CELDA 592006 SARREGUEMINES	Divers jeux pour l'école Park Gwen	640.00
11/06/2024	LE GALLAIS 14000 CAEN	Pièces pour chaudière halle de sports + divers	368.06
12/06/2024	METALLERIE STABROWSKI 29510 BRIEC	Intervention complémentaire dans le cadre des travaux d'ascenseur à Ker Val	585.60
12/06/2024	LIBRAIRIE GWENNILI 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la médiathèque	759.88
12/06/2024	CVS 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	Ouvrages pour la médiathèque	740.22
12/06/2024	LE REMUE MENINGE 29000 QUIMPER	Animation de la Fête du jeu	264.00
12/06/2024	DEZEPIONS 29200 BREST	Animation médiathèque	913.59
12/06/2024	LE KORRIGAN LUDIK 29530 PLONEVEZ DU FAOU	Animation de la Fête du jeu	50.00
13/06/2024	4M 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	Réparation porta automatique Mairie	4 202.40
14/06/2024	MANUTAN 79074 NIORT	Achats sur crédits investissements écoles Park Gwen et Lucie Aubrac	4 553.82
14/06/2024	NATHAN 13321 MARSEILLE	Achats sur crédits investissements école Park Gwen	827.00
19/06/2024	L'ATHANOR SEME 17600 SAUJON	Achats sur crédits investissements école Cornec	769.00

### **HALLES-MARCHE**

La modification de la qualification du bâtiment des halles marché passant de « local de stockage » à « cellule commerciale » a entraîné la série d'avenants suivants :




N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant de l'avenant	% de variation	Nouveau montant HT
7	Menuiseries aluminium	4M	- 2 074.00	- 3.77	52 926.00
8	Serrurerie métallerie	BP métal	12 155.35	14.97	93 349.19
9	Menuiseries bois	HETET	- 2 501.50	- 23.55	8 140.50
10	Doublages cloisons	CSIM QUEMENEUR	15 069.60	69.69	36 694.80
11	Faux plafonds	GUILLIMIN	6 560.00	70.73	15 835.00
14	Electricité	LAUTECH	6 633.99	9.48	76 633.99
15	Plomberie sanitaires VMC	PROTHERMIC	4 827.22	23.75	25 145.94

Le lot n° 12 « peintures carrelage » était infructueux à l'issue de la première consultation. Il est attribué selon la procédure de gré à gré à l'entreprise Sols de Cornouaille pour un montant de 14 438.86 HT et envisage dès à présent les travaux d'aménagement de la seconde cellule en commerce.

## 17. INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'évolution envisagée du fonctionnement de l'espace jeunes  
Il est proposé de donner une nouvelle dynamique à l'espace jeunes et de bâtir un nouveau « projet jeunes ». Il s'agit de capter la tranche d'âges 14/17 ans avec une offre d'activités différentes et en développant des partenariats avec les écoles, les collèges et le lycée professionnel.  
Actuellement ouvert les mercredis et vendredis, les créneaux pourraient également être étendus au samedi.  
Pour ce faire, le recrutement d'un animateur détenteur d'une qualification de type BPJEPS Loisirs Tous Publics ou DUT carrières sociales, à temps complet en CDD 1 an est présenté. Il ne s'agit pas d'une création de poste nouveau mais d'un redéploiement d'heures libérées par des départs à la retraite.
- Monsieur le Maire rappelle le scrutin des Législatives anticipées des 30 juin et 07 juillet 2024 et souligne l'importance d'aller voter.
- Les prochaines animations sur la Commune :
  - 29 juin kermesse de l'école de Quimerc'h
  - 29 juin ciné plein air
  - 13 juillet feu d'artifice
  - 03 août fanfare du Bout du Monde à Quimerc'h
  - 06 août commémoration du massacre du 06 août 1944

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.30.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Carine ROUZE</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Pascal PRIGENT</p>
--	---